

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 1.5 du
Programme INTERREG VI Océan Indien
2021-2027

**« Développement des coopérations dans
le domaine économique »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

24/06/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

24/09/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Malgré la proximité géographique des pays de la zone Océan Indien, les échanges économiques régionaux sont peu élevés. Les échanges entre les pays de la COI sont, par exemple, estimés à 5 % du commerce extérieur total de ces pays.

Le renforcement des échanges régionaux et commerciaux entre les pays de l'océan Indien est donc un enjeu essentiel. Le développement des coopérations dans le domaine économique est une des réponses pouvant être apportée aux enjeux identifiés.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de coopération dans le domaine économique entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien.

Dans cette optique, le périmètre de l'AMI concernera les 3 volets prévus dans la fiche action 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » : Actions d'intérêt général pour le développement économique (volet 1), Coopération entre PME (volet 2) et Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique (volet 3).

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les types d'action suivants :

Volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique

Pourront être soutenus :

- l'amélioration des conditions de la coopération économique (réduction des obstacles administratifs et juridiques aux échanges, veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées, transferts de compétences) ;
- la création et le développement des réseaux économiques (identification/connaissance/coordination entre acteurs et développement des opportunités d'affaires) ;
- l'organisation de missions économiques collaboratives menées par des collectivités, des chambres consulaires, des groupements ou des associations avec leurs partenaires, dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- la création d'un groupement/réseau régional ;
- les études stratégiques d'intérêt général ;
- l'organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération économique ;
- les formations et échanges de bonnes pratiques entre professionnels dans le cadre d'un projet global de coopération économique.

Volet 2 – Coopération entre PME

Pourront être soutenus :

- l'accompagnement des entreprises pour la création de chaînes de valeurs régionales et la coopération économique selon les modalités prévues au régime général d'exemption par catégorie (RGEC) ou dans le règlement « de minimis ».
- l'amélioration des conditions de la coopération entre entreprises (définition de stratégies concertées, transferts de compétences) ;
- la création et le développement des réseaux économiques (renforcement de la connaissance entre acteurs et développement des opportunités d'affaires).

Exemples d'actions pouvant être retenues :

- étude stratégique ;
- organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération économique ; ...

Volet 3 – Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique

Ce type d'action permettra de mobiliser des volontaires internationaux en entreprise (VIE) auprès des structures publiques impliquées dans la coopération économique régionale.

Les VIE assureront notamment les missions de :

- veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées ;
- mise en œuvre et suivi des opérations de coopération économique ;
- suivi de la création et du développement des réseaux économiques.

En plus de la publication de l'offre et de la fiche de poste sur le portail national de Business France et son portail Outre-Mer, le porteur de projet s'engage à assurer la publication sur les réseaux d'emplois locaux (comme Pôle emploi, Dom Tom Job, Réunionnais du Monde etc.).

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique

Association ou organisation socioprofessionnelle, groupement professionnel, établissement public (dont chambre consulaire/EPCI), autorité publique nationale, régionale ou locale, SEM, SPL.

Volet 2 – Coopération entre PME

Entreprise (PME), groupement d'entreprises

Volet 3 – Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique

Association, organisme public ou équivalent à vocation économique générale, chambre consulaire.

Conformément aux critères réglementaires spécifiques à Interreg de la fiche action 1.5 (téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>), le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

B/ Périmètre géographique de l'intervention

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

C/ Critères d'analyse et de sélection

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et

			pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9	
	Volet 1		
	7.1 Opération d'intérêt général permettant la structuration de réseaux économiques	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	- 7.2 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur.	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 Le projet permet de former des partenariats et accompagner les entreprises sur de nouveaux marchés potentiels.	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	Volet 2		
	7.1 L'opération réunit au moins 2 PME du même secteur d'activité	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 L'opération constitue une opportunité / une réponse aux besoins du marché local et régional	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 L'opération permet de pérenniser des partenariats sur des marchés extérieurs	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	Volet 3		
	7.1 L'opération permet à des jeunes diplômés de bénéficier d'une expérience professionnelle dans la zone océan Indien	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande

	7.2 Le profil du volontaire (VIE) retenu est adapté aux besoins de l'organisme d'accueil	Oui : 2 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.3 Le VIE travaille sur des projets de coopération ou sur des réseaux économiques dans l'océan Indien	Oui : 2 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.4 La mission de VIE répond à des enjeux d'intérêt général	Oui : 2 Non : 0*	Formulaire de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités financières

Plan de financement de l'action :

Le cas échéant, opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis.

- Pour les opérations d'intérêt général (volets 1 et 3) :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

- Pour les opérations à caractère économique (volet 2) :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
50 %	42,5 %	7,5 %

Pour chacun des trois volets, la liste des dépenses éligibles et inéligibles figure dans la fiche action.

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 1.5 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie. Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés ci-dessous :**

- Demande de subvention (courrier et formulaire) à compléter, dater et signer ;
- Annexe sur les mesures à mettre en œuvre en matière de publicité sur l'intervention (attention, tout manquement relatif à la publicité entraînera une sanction financière) ;
- En cas de première demande ou de modification, n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et *liste des membres du CA*. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 € ;
Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande
- En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP ;
- En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation

prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet ;

- Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis . Dans l'hypothèse où une option de coûts simplifiés est sollicitée, tous les devis devront être produits ;
- Si le demandeur est soumis à la commande publique : Guide d'achat ou procédures mises en place ;
- Conventions de partenariat avec les partenaires des pays de la zone ou lettres d'intention de mise en œuvre de partenariats.
-

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 24/09/2024 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Economie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 0262 48 73 95 / email : isabelle.marcade@cr-reunion.fr